JE CONSTRUIS, JE RÉNOVE :
PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE

L'ESSENTIEL À RETENIR

Aujourd'hui, la fibre optique fait partie intégrante des réseaux essentiels. **Comme l'eau, l'électricité ou encore le gaz, le raccordement au réseau fibre doit être anticipé.**

Dès la réception de votre permis de construire, vous devez engager les démarches de raccordement. Anticiper vous permet d'éviter des travaux plus importants, des délais supplémentaires et des coûts imprévus.

ÉTAPE 1

JE RASSEMBLE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À MA DEMANDE

- PERMIS DE CONSTRUIRE
- PLAN CADASTRAL
- PLAN DE SITUATION
- PLAN DE MASSE
- CERTIFICAT D'ADRESSAGE

ÉTAPE 2

JE ME FAIS ACCOMPAGNER PAR UN BUREAU D'ÉTUDES

Le bureau d'études vous aidera dans les démarches suivantes :

- constituer votre dossier,
- obtenir la localisation de votre Point d'Accès Réseau, l'arrivée télécom située au plus proche de votre propriété,
- étudier et faire réaliser les travaux nécessaires
- référencer votre adresse sur le réseau fibre

L'accompagnement par un bureau d'études est obligatoire pour la réalisation des travaux, afin de garantir le respect des réglementations et la conformité de votre raccordement.

Retrouvez la liste des bureaux d'études référencés sur : **www.mayenne-fibre.fr**

ÉTAPE 3

JE SOUSCRIS UN ABONNEMENT FIBRE

Une fois votre logement éligible à la fibre, **il ne vous reste plus qu'à contacter l'opérateur de votre choix pour souscrire une offre fibre.**

mayenne fibre
avec Orange Concessions

ADDUCTION FIBRE : QUI FAIT QUOI ? DÉCOUVREZ LE SCHÉMA. →

ADDUCTION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?

COMPRENDRE LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR.

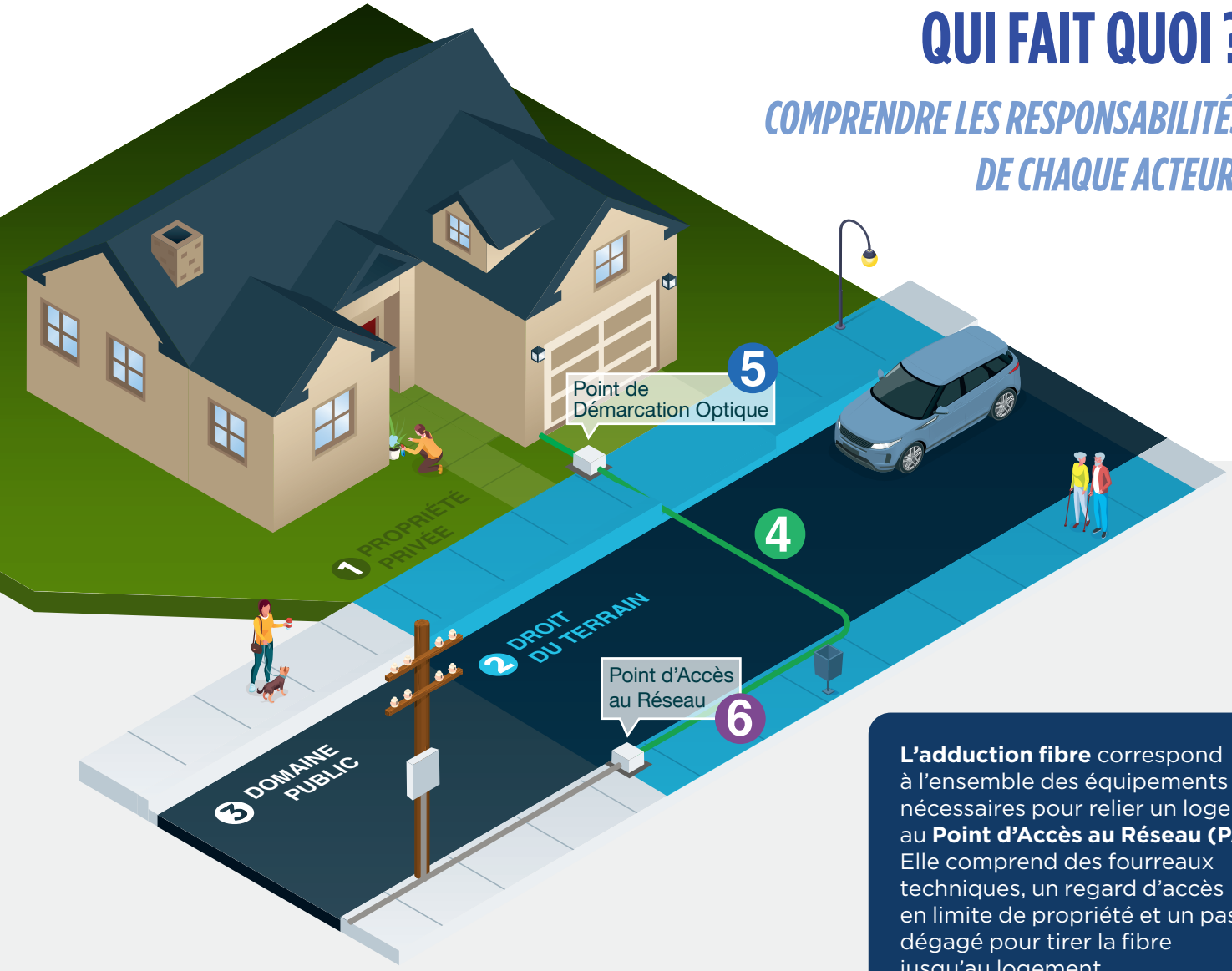

L'adduction fibre correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**. Elle comprend des fourreaux techniques, un regard d'accès en limite de propriété et un passage dégagé pour tirer la fibre jusqu'au logement.

Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.

1 **Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme**

(articles L.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation)

2 **Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme**

(article L.332-15 du code de l'urbanisme)

3 Infrastructure sur le domaine public, hors droit du terrain à la charge de l'Opérateur d'Infrastructures

4 Trait : fourreau permettant le passage de la fibre

5 Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, limite entre les infrastructures dans la propriété privée et celles situées sur le « droit du terrain »

6 Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement

LES EXPLICATIONS EN VIDÉO !

PLUS D'INFORMATIONS SUR

WWW.MAYENNE-FIBRE.FR

HÔTEL RÉPUBLIQUE - 2026 - © iStock. Visuel modifié par IA. - Ne pas jeter sur la voie publique.